

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 2 mai 2016**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Gilbert Bilodeau, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe, Étienne Parent.

Roger Couture est présent à partir de 20 h 23.

Résolution numéro 68-2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivant : prêt de matériel et étude pour le pont couvert.

Résolution numéro 69-2016

Adoption des procès-verbaux du 4 et 25 avril 2016

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des 4 et 25 avril 2016 soient adoptés tel que préparés par la secrétaire.

Résolution numéro 70 -2016

Don pour natation Saint-Sylvestre

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité de verser un montant de \$ 500 à Natation St-Sylvestre pour les cours de natation que les jeunes de Saint-Sylvestre iront suivre à Thetford Mines lors de la période estivale 2016.

Résolution numéro 71 -2016

Adoption du règlement numéro 97-2016

Règlement relatif à l'occupation du domaine public

ATTENDU QUE les articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1, autorisent toute municipalité à prévoir, dans un règlement, les règles quant à l'occupation de son Domaine public;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 4 avril 2016;

À ces causes, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et unanimement résolu, que la municipalité de Saint-Sylvestre adopte le règlement 97-2016 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1. INTERPRÉTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Dans le présent règlement, sauf si le contexte exige un sens différent, on entend par :

- a) « **Conseil** » : le conseil de la Municipalité;
- b) « **Domaine public** » : les routes, rues, ruelles, trottoirs, terre-pleins ou autres voies publiques ainsi que l'emprise excédentaire de ces voies publiques, les terrains de

stationnement municipaux, les pistes cyclables et sentiers de piétons ou de randonnée, les parcs et tout autre immeuble appartenant à la Municipalité qui est affecté à l'utilité publique;

- c) « **Municipalité** » : la Municipalité de Saint-Sylvestre;
- d) « **Requérant** » : toute personne qui sollicite l'autorisation du Conseil pour l'occupation du Domaine public;

1.2 Le présent règlement s'applique à tous les immeubles faisant partie du Domaine public.

1.3 Une autorisation d'occupation du domaine public peut porter sur un espace aérien, un emplacement en surface, un espace souterrain ou toute combinaison de ceux-ci.

Article 2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les règles régissant l'occupation du Domaine public en vertu de l'article 14.16.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1.

Article 3. AUTORISATION REQUISE

Nul ne peut occuper le Domaine public sans avoir obtenu, au préalable, la délivrance d'une autorisation à cette fin conformément au présent règlement ou à un autre règlement de la Municipalité.

Le Requérant d'une autorisation doit fournir toutes les informations requises par la Municipalité.

Article 4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1 L'occupation du domaine public peut être autorisée, non limitativement, pour les fins suivantes :

- a) empiètement d'une construction ou d'une partie de construction sur le Domaine public;
- b) drapeau, affiche, bannière, enseigne, auvent, de même que les poteaux ou autres supports servant à l'installation et au maintien de ces éléments d'affichage;
- c) un réseau d'utilité publique, ainsi que tous ouvrages qui en sont les accessoires;
- d) un réseau électrique desservant un parc éolien, ainsi que tous ouvrages qui en sont les accessoires, incluant sans limitation des lignes de transmission et câbles aériens ou souterrains, des lignes de fibre optique ainsi que les fondations, les semelles, les boîtes de jonction, les jonctions, les traverses, les systèmes de mise à la terre et les autres appareils et installations nécessaires et appropriés utilisés relativement à ces équipements;
- e) autre usage temporaire ou permanent autorisé par le Conseil de la manière prévue au présent règlement.

4.2 L'occupation du Domaine public devra être autorisée en vertu d'une résolution du Conseil selon les conditions et modalités qui seront déterminées dans cette résolution ou dans toute entente ou projet d'entente soumis au Conseil et approuvé par cette résolution. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'entente peut notamment porter sur :

- La durée de l'occupation;
- Les mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et des infrastructures;
- La remise en état des lieux, l'évaluation des infrastructures existantes, les modalités de réparation, d'entretien et de déneigement ainsi que la signalisation applicable en pareil cas;
- Les clauses d'indemnisation et de garanties;
- Les modalités par lesquelles les infrastructures du domaine public peuvent faire l'objet de travaux, modifications, modalités de fermeture ou de limitation d'accès;
- Les modalités relatives à la cession des droits et/ou aux possibilités de grever et/ou de donner en garantie les équipements et/ou le réseau du promoteur d'un projet;
- Les modalités de règlement des mécontentes;

Article 5. DÉLÉGATION AU CONSEIL

Le Conseil est habilité à déterminer les conditions applicables, selon le cas, à toute occupation du Domaine public autorisée en vertu du présent règlement.

Article 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution numéro 72- 2016

Règlement numéro # 98-2016 modifiant le règlement numéro # 61-2006 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centre d'urgence 9-1-1.

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre décrète ce qui suit :

1. l'article du règlement numéro est remplacé par le suivant :
à compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Résolution numéro 73 -2016

Randonnée Lotbinière à Vélo

Attendu que l'édition de la Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant près de 300 cyclistes et environ 80 bénévoles :

Attendu qu'une vingtaine d'organismes et commandites de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à Vélo 2015 ;

Attendu que la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2016 ;

Attendu que plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2016 ;

Attendu que la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre ;

Attendu que le ministère des Transport du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire :

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre.

Résolution numéro 74-2016

Demande de soutien financier pour la 3e édition de la fête du Canada

Attendu que la Société d'Agriculture du Comté de Lotbinière, en collaboration avec le député fédéral de Lotbinière-Chute-de-la-Chaudière, organise des festivités entourant la fête du Canada le 1^{er} juillet pour la région de Lotbinière; que cette activité sera à caractère familiale et gratuite; qu'une demande de soutien financier a été demandée en tant que partenariat régional; il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et adopté à la majorité, Raynald Champagne s'abstient car il est directeur général de la Société d'Agriculture, de verser un montant de \$ 250 à la Société d'Agriculture du Comté de Lotbinière pour l'activité de la troisième édition de la fête du Canada qui se déroulera à St-Agapit le 1^{er} juillet prochain.

Résolution numéro 75-2016

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Attendu que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 9 février 2009;

Attendu que l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité Publique et qu'au terme de cette analyse une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministre de la sécurité Publique;

Attendu que la MRC de Lotbinière a transmis le 26 avril 2016 à l'ensemble des municipalités de la MRC leur plan de mise en œuvre du schéma incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Lotbinière le 26 avril 2016 et joint à la présente.

Résolution numéro 76-2016

Adoption du règlement # 99 -2016 Feux à ciel ouvert

Attendu qu'il est dans l'intérêt public qu'un nouveau règlement soit adopté à l'usage de feux à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public de contrôler l'usage de feux à ciel ouvert de façon à protéger la propriété d'autrui, à protéger l'environnement et à éviter des interventions onéreuses du service de sécurité incendie ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 mars 2016 ;

Attendu qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarant l'avoir lu et renoncent à sa lecture ; en conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

Résolution numéro 77-2016

Contribution à la maison de famille de Lotbinière

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière au montant de \$ 100 à la maison de la famille de Lotbinière dans le cadre de la semaine québécoise des familles qui se tiendra du 9 au 15 mai 2016.

Résolution numéro 78-2016

Adoption des états financiers 2015 de la Régie inter municipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers 2015 de la Régie inter municipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage, tel que présenté dans le rapport financier 2015.

Résolution numéro 79-2016

Parc éolien Mont Sainte-Marguerite SEC – Demande d'autorisation CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (le « **Demandeur** ») projette d'implanter un parc éolien d'une puissance de 147,2 mégawatts (le « **Projet de parc éolien** ») notamment dans les limites de la Municipalité de Saint-Sylvestre (la « **Municipalité** ») et que le Projet de parc éolien est situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 75-2015 adoptée le 1^{er} juin 2015, la Municipalité a appuyé une demande d'autorisations déposée par le Demandeur auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») en relation avec le Projet de parc éolien pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations de lotir, d'acquérir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture la partie des propriétés montrée sur les plans préparés par DNV-GL le 11 mai 2015 (les « **Plans** »);

CONSIDÉRANT QUE deux propriétés ont été ajoutées à celles apparaissant sur les Plans, soit le lot 4 211 940 du cadastre du Québec appartenant à Jean-Louis Drouin et le lot 4 443 061 du cadastre du Québec appartenant à 9035-1495 Québec Inc. (collectivement, la « **Propriété** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné la demande d'autorisations soumise à la CPTAQ en juin 2015 (la « **Demande d'autorisations** ») dans le dossier portant le numéro 410 137 ainsi que le plan modifié montrant la Propriété et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi, soit le potentiel agricole de la Propriété et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation de la Propriété à des fins d'agriculture, les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la

Municipalité et dans la région de Chaudière-Appalaches, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de Chaudière-Appalaches et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existe sur le territoire de la Municipalité aucun espace approprié disponible en zone non agricole que la Propriété pour réaliser la partie du Projet de parc éolien visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité que : (i) la Municipalité appuie que la Demande d'autorisations porte également sur la Propriété; (ii) la Municipalité confirme que l'implantation du Projet de parc éolien sur la Propriété tel que soumis est conforme à la réglementation municipale en vigueur; et (iii) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de Lotbinière et au Demandeur.

Suite à l'étude du document investissements à venir à court terme 2016-2017, les membres du conseil vont de l'avant avec l'acquisition du lot 4 212 200.

Résolution numéro 80-2016

Achat du terrain 4 212 200

Attendu qu'une offre d'achat a été déposée le 27 avril 2016, pour l'acquisition du lot 4 212 200, situé au 451 rue Principale ; attendu qu'une contre-offre au montant de \$ 145 000 a été faite par les propriétaires ; attendu que la municipalité a validé le pour et le contre de cette opportunité ; il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter la contre-offre au montant de \$145 000 pour la propriété située au 451 rue Principale, soit le lot 4 212 200 ; que monsieur Mario Grenier, maire, ainsi que madame Ginette Roger, directrice générale, soient les personnes mandatées et autorisées à signer pour et au nom de la municipalité les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente ; que le paiement sera effectué à même le fond général ; que le tout sera notarié au plus tard le 1^{er} juillet 2016 par le notaire Alain Bolduc.

Résolution numéro 81-2016

Adoption de l'estimation pour la soumission de l'asphaltage

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre doit effectuer des travaux d'asphaltages sur une portion du rang St-José ainsi que l'ajout de la rue Delisle, qu'une estimation des travaux devra être refaite, que celle-ci doit être confidentielle, que trois scénarios ont été soumis par écrit au maire ainsi qu'aux conseillers, il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité de retenir l'estimation du scénario # 1 dans la lettre transmise par la directrice générale.

Résolution numéro 82-2016

Budget pour la rencontre MRC à St-Sylvestre le 8 juin

Attendu que la rencontre de la MRC de Lotbinière se tiendra à Saint-Sylvestre le 8 juin 2016, attendu qu'un petit goûter sera servi après la rencontre ; il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de budgéter un montant de maximum de \$ 300 ; qu'une demande soit faite à la Bouche Bée pour la préparation du goûter.

Résolution numéro 83-2016

Coordonnateur en loisirs et développements

Attendu que le comité de sélection pour le poste de coordonnateur en loisirs et développement a étudié les candidatures soumises ; attendu qu'un processus d'entrevues a été fait avec les candidats retenus ; attendu que le comité de sélection a émis des recommandations pour les trois candidats retenus ; en conséquence, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'accepter le choix numéro un indiqué sur le document `horaire des entrevues` ; que les démarches soient enclenchées pour l'embauche de la personne retenue.

Résolution numéro 84-2016

Autorisation du prêt de matériel pour la journée

Attendu qu'une demande de la Coop La Seigneurie a été présentée à la municipalité de Saint-Sylvestre afin d'obtenir une permission pour l'utilisation de matériel lors de la journée champêtre qui aura lieu sur le territoire le 10 juillet prochain ; attendu que le matériel demandé se compose entre autre des cônes, traîaux, signalisations etc. ; il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité de permettre le prêt de matériel à la Coop La Seigneurie selon une liste proposée et approuvée ; que le matériel revienne aux mêmes conditions qu'il a été prêté, qu'en cas de bris un dédommagement pourrait être exigé.

Avis de motion

Le conseiller monsieur Roger Couture, annonce qu'il y aura une modification au règlement d'urbanisme, dans la section zonage, soit au niveau de la zone 26-P concernant l'article 15.7.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Une demande par le Club Lions, représenté par monsieur Mario Lemieux, a été présentée aux membres du conseil. Un projet d'installer un petit poulailler au centre d'hébergement de St-Sylvestre pour les personnes âgées.

Suite aux informations, il est possible d'apporter une modification au règlement pour cette zone.

Une lettre de plaintes a été déposée par des résidents de la rue Cyr concernant un propriétaire demeurant dans cette rue.

Madame Claudette Labbé, est présente au nom de la Coop de solidarité Santé du Sud de Lotbinière concernant la campagne de financement.

Échange avec monsieur Richard St-Laurent concernant la position alternative au sommet du Mont Ste-Marguerite. Vérifications à faire, s'il y a des contraintes éventuelles concernant le développement du Domaine. Par la suite la municipalité se prononcera sur cette position alternative.

Rapport des comités

Bibliothèque : Tous les élèves de l'école L'Astrale sont allés visiter la bibliothèque le 28 avril dernier. Le même soir à la bibliothèque, ils ont eu huit nouveaux membres. Le site internet de la bibliothèque sera bientôt en fonction.

Loisirs : Pour la prochaine saison de balle, un voyage de sable sera ajouté. Un tournoi de balle se déroulera la première fin de semaine de juillet.

Toile pour protéger le gazébo, la municipalité décide d'assumer le coût d'acquisition et ne demandera pas de remboursement au Club FADOQ.

Matières résiduelles : Rencontre le 27 avril dernier et adoptions des états financiers.

Centre Multifonctionnel : Soirée conférence le 5 mai prochain à 19 h 30 avec Steve Cameron.

Inspecteur municipal : Nivelage des chemins au milieu de la semaine, épandage du calcium au début de juin. Nouvelle signalisation concernant les arrêts, les panneaux sont installés. Raccordement des égouts pour la nouvelle résidence dans la rue Delisle

M.R.C. : Prochaine rencontre de la MRC le 18 mai à St-Antoine de Tilly. Un comité de travail procédera à l'étude des règlements harmonisés.

Pompiers : Les achats sont débutés pour le projet de remorque fermée. Les travaux à la caserne se feront au courant du mois de mai.

Salon des jeunes : Vente de roses le samedi 7 mai de 9 heures à midi.

Développement local : L'ingénieur répond aux questions du ministère de l'environnement. Il faudra avoir l'approbation du ministère de l'environnement si on désire des noues engazonnées, si non, la municipalité devra choisir entre des fossés ou un bassin de rétention.

Étude concernant le pont couvert dans le rang St-André, une rencontre est prévue le 9 mai avec le ministère des transports du Québec. Nous demanderons d'ajouter ce point lors de la rencontre.

Retour sur la soirée rencontre avec Monseigneur Gérald Cyprien Lacroix concernant le regroupement des fabriques.

Corporation DÉFI : Prévoir une rencontre avec eux pour discuter de la suite de la consultation publique ainsi que le suivi sur le programme d'accès à la propriété.

Comité éolien : Certaines recommandations émises au niveau du Bureau des Audiences Publiques en Environnement demandent de revoir la composition du comité de suivi. Il a été fortement recommandé d'avoir un résident par municipalité qui habite le secteur touché par le projet éolien. Il faudra penser à quelqu'un.

Résolution numéro 85-2016

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 5852 à 5902 inclusivement tel que présentés dans le rapport.

Varia : Rien n'a été apporté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 heures 15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 6 juin 2016.

Mario Grenier, maire

Ginette Roger, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Mario Grenier, maire